



## Retard sur un achat immobilier en particulier ...

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons mis en vente notre appartement, signé avec l'acheteur un préavis de vente notariale terminant fin septembre , a ce jour le notaire nous avisse que la signature de vente se fera debut novembre cause par une lenteur de l'acheteur sur la decission sur le financement.

En attendant nous avons libere l'appartement pour fin septembre pour une location auquel on a engagé des frais de loyer assurance electricite gaz et eaux, et des frais bancaire .

Demandant conseil au notaire sur des indemnit  de retard, celui ci nous dirige vers un accord amiable avec l'acheteur

.  
Pouvez vous me dire quels dommages je peux demander pour l'indemnit  de retard aupr s de l'acheteur?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

En attendant nous avons libere l'appartement pour fin septembre pour une location auquel on a engagé des frais de loyer assurance electricite gaz et eaux, et des frais bancaire .

Demandant conseil au notaire sur des indemnit  de retard, celui ci nous dirige vers un accord amiable avec l'acheteur

.  
Pouvez vous me dire quels dommages je peux demander pour l'indemnit  de retard aupr s de l'acheteur?

Qu'est-ce que vous entendez pas pr avis de vente notariale: C'est la date   laquelle les conditions suspensives seront  chues et le moment o  vous devrez conclure d finitivement la vente, c'est bien  a?

Tr s cordialement.

-----  
Par Visiteur

Oui c'est bin cela

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans la mesure o  il s'agit d'un arrangement amiable, on ne peut gu re fournir de chiffres pr cis. Tout d pend de l'acheteur. Il en existe effectivement un certain nombre qui refuse toute n gociation. Vous seriez contraint dans ce cas,   saisir le tribunal ce qui engendrerait des co ts relativement importants.

Il faut donc bien veiller   ne pas effrayer l'acheteur d'autant qu'il n'est pas s r que vous obteniez gain de cause devant un juge. En effet, pour pouvoir avoir droit   r paration, la faute doit  tre dans un strict lien de causalit  avec le pr judice. Or ici, l'acqu reur va faire valoir le fait que rien ne vous poussait   prendre une location puisque de fait, l'appartement

était libre.

Cela étant, Pour partir d'un chiffre, je calculerai l'ensemble des dépenses liées au retard (frais de loyer notamment) et je prendrai 50% de cette somme.

Pour les frais d'eau, de gaz et d'électricité en revanche cela ne tient pas dans la mesure où vous auriez également eu ces frais dans votre nouveau logement, quand même l'acquéreur avait pris votre appartement dans les délais.

Très cordialement.